

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
AMENAGEMENT ET MOBILITE**  
Direction-adjointe Foncier et Administratif  
Service Aménagement et Urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin  
Mèl : melanie.dumoulin@oise.fr  
Tél. : 03.44.06.64.24  
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **28 AVR. 2016**

Le Président du conseil départemental  
à  
Monsieur le Directeur départemental  
des territoires de l'Oise

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de CROUY-EN-THELLE

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 14 mars 2016, reçue le 21 avril suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de CROUY-EN-THELLE, en vous adressant les informations suivantes :

## **I. MOBILITE**

*Document de référence :*

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### **1) ROUTES DEPARTEMENTALES**

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n<sup>os</sup> 92 et 118.

*1.1 Document à prendre en compte :*

Règlement de la voirie départementale arrêté le 4 mars 2016 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

*1.2 Classement des RD :*

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics. Ainsi, selon le reclassement du 4 mars 2016 :

La RD 92 est classée route de 3<sup>e</sup> catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

La RD 118 est classée route de 4<sup>e</sup> catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

### *1.3 Comptages de trafic*

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

Sur la RD 92 (PR 5.000) de 2.263 véhicules dont 6,8 % de poids lourds, en janvier 2014.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### *1.4 Plan d'alignement*

Aucun plan d'alignement ne nous a été communiqué sur ces routes départementales

### *1.5 Accidentologie entre 2010 et 2014*

Sur la RD 92, 1 accident est survenu provoquant 1 tué et 1 blessé léger.

### *1.6 Projet routier inscrit au PDMD*

Le PDMD au titre des itinéraires routiers d'intérêt régional a retenu la liaison CREIL-CHAMBLY avec pour objectif de reporter les trafics de transit des RD200, 92 et 929 en dehors des agglomérations afin de supprimer les congestions en centre-ville, de réduire le temps de trajet et d'améliorer le cadre de vie des riverains.

Ce programme se décompose en 4 sections fonctionnelles dont la déviation de CROUY-EN-THELLE (RD 92) qui doit permettre de prévenir les congestions en centre-ville, préserver le cadre de vie des riverains et d'adopter un tracé conforme aux prévisions de trafic dans le cadre de la liaison CREIL / CHAMBLY.

## **2) TRANSPORTS**

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, la commune de CROUY-EN-THELLE est concernée par la ligne régulière, CHANTILLY / ULLY-SAINT-GEORGES (n° 5) et la ligne desservant le marché de CREIL, les mercredis et samedis ainsi que par les lignes scolaires desservant le collège Henry de Montherlant de NEUILLY-EN-THELLE, le lycée professionnel de SAINT-MAXIMIN et le lycée Jean Rostand de CHANTILLY.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

## **3) CIRCULATIONS DOUCES**

### *3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)*

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

En l'état, aucun circuit inscrit au PDIPR n'emprunte le territoire de CROUY-EN-THELLE.

### *3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :*

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## **II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### **1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)**

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de CROUY-EN-THELLE est concerné par l'ENS d'intérêt local « Bois des Bouleaux et Remise des Chênes » (PDT17).

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en Zone de Préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune de CROUY-EN-THELLE n'est pas concernée.

## **2) LA RESSOURCE EN EAU**

### **2.1 Eau potable :**

La commune qui appartient au syndicat intercommunal des eaux du plateau du Thelle est alimentée par le captage situé sur la commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER.

### **2.2 Assainissement :**

La commune de CROUY-EN-THELLE dispose d'un réseau d'assainissement collectif raccordé sur la station d'épuration du Syndicat d'Assainissement du Plateau de Thelle. Cette station, située sur la commune du MESNIL-EN-THELLE, mise en service en 2010, et d'une capacité de 15 000 EH, permet un traitement de la pollution conforme aux exigences réglementaires. Il est cependant demandé dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, une réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la zone de collecte de la station, avec pour objectif la réduction des pollutions ponctuelles.

## **III. AMENAGEMENT NUMERIQUE**

En matière d'aménagement numérique, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) tient à communiquer les éléments suivants à la commune de CROUY-EN-THELLE :

### **1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'article L 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

L'article L 1425-2 a été modifié et précisé par les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014- article 2 et n°2015-991 du 7 août 2015- article 102.

Pour le département de l'Oise, l'assemblée départementale s'est chargée de l'élaboration du SDTAN qui a été adopté par sa commission permanente le 21 mai 2012 puis modifié le 17 mars 2014. Le SDTAN de l'Oise est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

Le conseil départemental de l'Oise a, par délibération de sa commission permanente du 13 juillet 2015, transféré sa compétence « gestion du SDTAN-Oise et de ses évolutions » au SMOTHD. Le SMOTHD a accepté ce transfert de compétence lors de la séance de son conseil syndical du 24 septembre 2015.

Il est donc important que la commune de CROUY-EN-THELLE tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

## 2) ETAT DES LIEUX EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

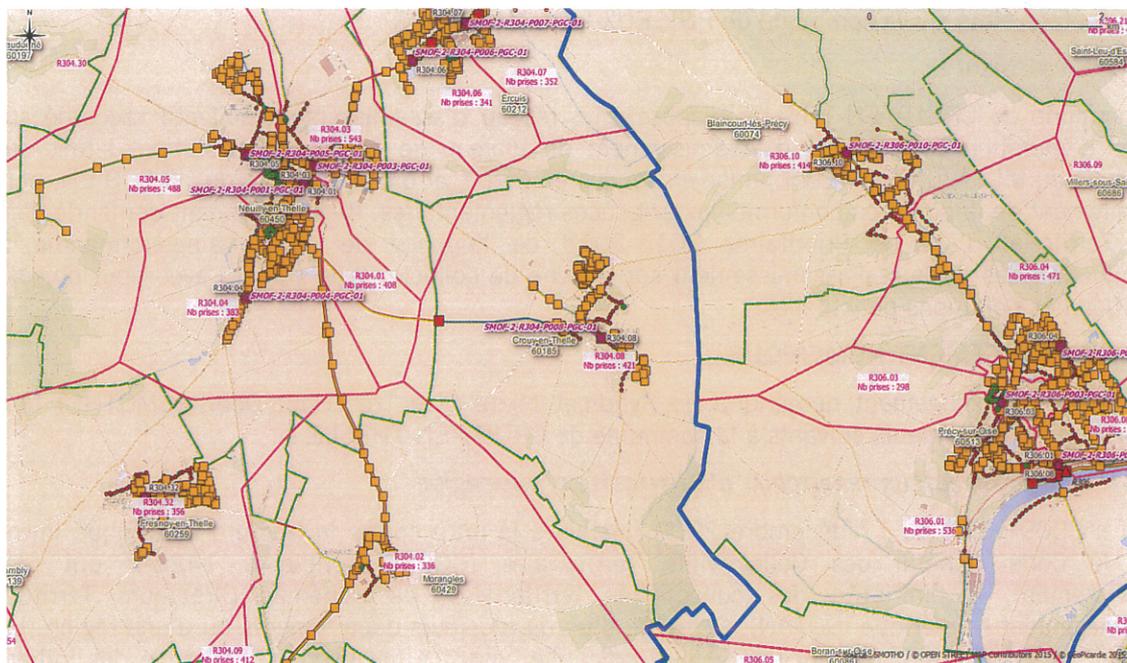
La qualité de la desserte ADSL de la commune de CROUY-EN-THELLE ne permet pas à ses habitants d'être éligibles au triple-play (Téléphonie, Internet et Télévision).

## 3) ETAT DES LIEUX EN MATIERE DE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE HAUT-DEBIT DE L'OISE « Teloise »

La stratégie développée par le département de l'Oise en faveur du numérique s'est traduite par la mise en place d'un « Réseau d'Initiative Publique (RIP) » haut débit dénommé « Teloise » dès 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, d'environ 1250 Km et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités économiques, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Ce réseau transite par la commune de CROUY-EN-THELLE. Une chambre L3T est également présente sur le territoire de la commune.

### RESEAU ET INFRASTRUCTURES Teloise SUR CROUY-EN-THELLE



## 4) RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT DE L'OISE « OISE THD »

Le SDTAN en vigueur a donc été transféré au SMOTHD qui en assure la gestion et l'évolution. Le projet Oise Numérique s'échelonne sur 7 ans et a pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers des 640 communes laissées aux bons soins de l'initiative publique. En ce qui concerne les 52 autres communes du département de l'Oise situées en « zones conventionnées » précédemment nommées zones AMII (Appel à manifestation d'intentions d'investissement), elles seront raccordées par la même technologie par les opérateurs privés SFR et Orange d'ici 2020.

La commune de CROUY-EN-THELLE est intégrée dans le projet Oise Numérique afin de permettre à ses habitants de bénéficier d'un accès internet à très haut débit. Le déploiement du réseau FttH a été réalisé en 2015.

Concrètement, le projet porté par le SMOTHD s'est appuyé sur le réseau Teloise évoqué précédemment, ce réseau a été étendu par capillarité à partir du Nœud de Raccordement Optique (NRO) R304 installé à CHAMBLY et irrigue, aujourd'hui, la commune de CROUY-EN-THELLE.

## 5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE) l'article L49 qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne envers les usagers.

#### **SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

- ✓ La commune de CROUY-EN-THELLE devra maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et aériens
  - Des nœuds de raccordement d'abonnés (NRA)
  - Des chambres
  - Des fourreaux
  - Des poteaux
  - Des locaux techniques et répartiteurs
  - Des antennes
  - Des pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants mais également pour le calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- ✓ La commune de CROUY-EN-THELLE devra favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités économiques ou de logements dans les zones couvertes numériquement.
- ✓ La commune de CROUY-EN-THELLE devra prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (SMOTHD).
- ✓ Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, la commune de CROUY-EN-THELLE informera systématiquement le titulaire du SDTAN (SMOTHD) des travaux prévus sur son territoire et entrant dans le cadre prévu par la loi. De son côté le titulaire du SDTAN (SMOTHD) informera la commune de CROUY-EN-THELLE de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et entrant dans le cadre de cet article.

#### **IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE**

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur le territoire de la commune de CROUY-EN-THELLE et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment

#### **VI. LOGEMENT**

##### **1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)**

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

##### **2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)**

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Thelle, EPCI auquel appartient la commune de CROUY-EN-THELLE, le PDH préconise la production annuelle de 229 à 259 logements à l'horizon 2020 dont 31% de logements locatif social et 22% de logements en accession sociale.

### **3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT**

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

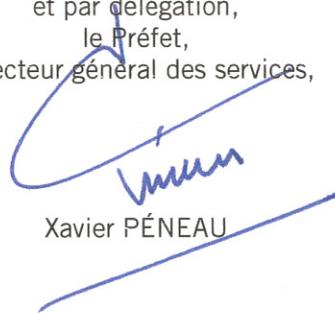
- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
le Préfet,  
Directeur général des services,

  
Xavier PÉNEAU

P.J. : - 1 fiche descriptive ENS ;  
- 1 plan du réseau et des infrastructures Teloise  
dans le secteur de CROUY-EN-THELLE.



PDT17

Bois des Bouleaux et Remise des Chênes



ID

**Surface :** 137**Altitude :****Entité paysagère :**

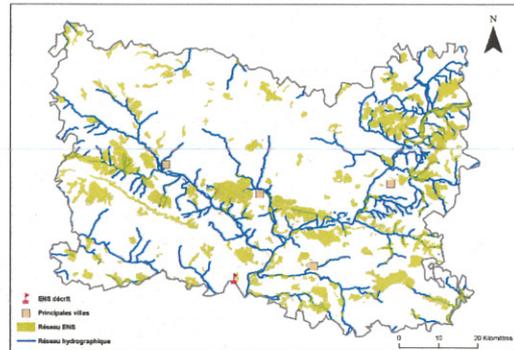
PLATEAU DE THELLE ET VALEE DE LA TROESNE.

**Canton(s) concerné(s) :**

MONTATAIRE, NEUILLY-EN-THELLE.

**Commune(s) concernée(s) :**

BORAN-SUR-OISE, CROUY-EN-THELLE, MORANGLES, PRECY-SUR-OISE.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, ZNIEFF I n° 220013791.

### Valeur patrimoniale

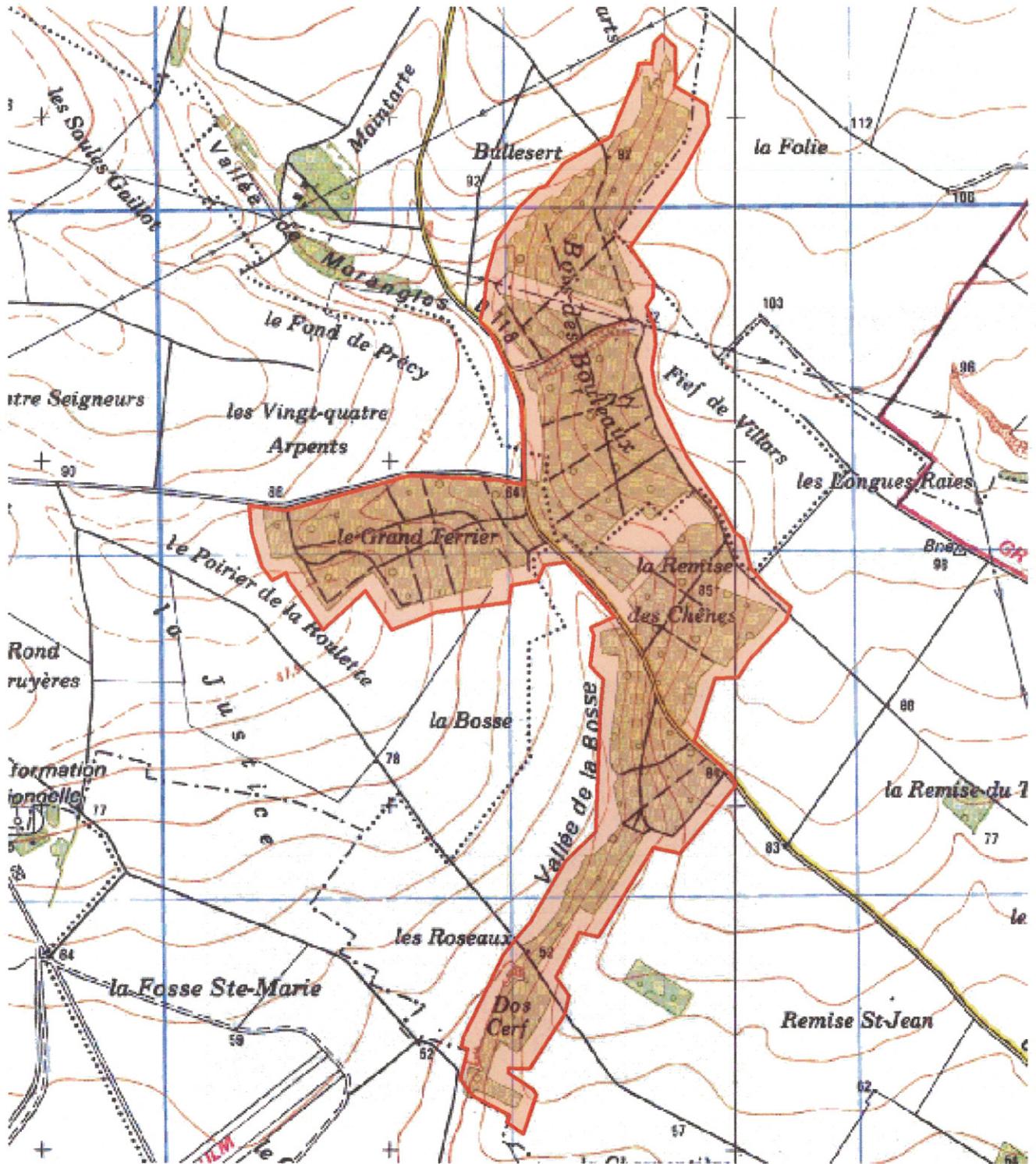
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée



### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Les Bois des Bouleaux et de la Remise des Chênes sont situés en limite orientale du plateau crayeux du Pays de Thelle, dans l'axe de la Vallée de la Bosse. Cette dernière s'étire selon un axe méridien, au sud de Crouy-en-Thelle.



 Délimitation de l'ENS

0 210 420 m



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

Les boisements thermocalcicoles

##### Espèces végétales remarquables

Le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), l'hybride Orchis X *angusticuris*, le Thésion couché (*Thesium humifusum*), l'Ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*), l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*), l'Epipactis rouge foncé (*Epipactis atrorubens*), la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*), la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*), l'Orchis singe (*Orchis simia*)...

##### Espèces animales remarquables

Le Lézard des murailles (*Lacerta muralis*)

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## **Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible**

*Principaux usages et activités sur le site*

*Principales activités aux alentours*

*Fréquentation*

*Réglementations diverses*

*Foncier*

*Présence de bâtiments*

*Gestion et valorisation actuelles*

*Dégradation et menaces*

## **Historique et piste d'actions**

*Date d'intégration*

*Pistes d'actions*

*Etat d'avancement*

*Maitre d'ouvrage choisi*